

DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS  
GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES  
Service Prévision

Affaire suivie par : *Lieutenant CHALUMEAU Alain*  
☎ 02.47.49.69.46 📠 02.47.49.69.49  
prevision@sdis37.fr

AC/MH/DSO/GPR/PVI/D-2015-004147  
GPR\_C\_DIV

COPIE

Fondettes, le 30 octobre 2015

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,**

A

Préfecture d'Indre-et-Loire  
Direction des Collectivités Territoriales  
et de l'Aménagement  
Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées  
37925 TOURS CEDEX 9

**OBJET :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.  
Demande d'autorisation d'exploiter EARL L'ORMEAU 37370 LOUESTAULT.

**REF :** Dossier AE 135 2015 09, reçu le 21/09/2015

**Numéro d'établissement :** I-135-00007-000

**Pièce jointe :** Annexe Modèle serrure et canon

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter de l'EARL L'ORMEAU commune de LOUESTAULT, j'ai l'honneur de vous faire part, ci-après, des observations consécutives à l'étude du dossier.

### **1 - PRESENTATION :**

L'installation est actuellement soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre de la protection de l'environnement sous la rubrique 221 pour 22 000 animaux-équivalents.

L'exploitant souhaite développer son exploitation en construisant un second bâtiment avicole pour loger 31 000 volailles supplémentaires. L'exploitation sera donc soumise à autorisation IED au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour 53 000 animaux-équivalents.

Le nouveau bâtiment sera implanté au Nord-Est de la ferme, à 20 mètres en parallèle du bâtiment des poules pondeuses existant et perpendiculairement à la route départementale n°54. Le bâtiment sera situé à 297 mètres du tiers le plus proches (lieu-dit Vilprovel).

L'exploitation est bordée :

- au Sud et Sud-Est par la route départementale 54,
- au Nord, à l'Ouest et à l'Est par des terrains agricoles.

Le site se décompose de la manière suivante :

- la maison d'habitation des exploitants avec sa dépendance et l'atelier,
- une dépendance, pour du stockage divers, le local phytosanitaire et le groupe électrogène,
- deux hangars de stockage de matériel et de céréales, dont un attenant à la cuve à fuel,
- le poulailler avec le bloc technique (local technique, rangement, stockage des œufs...),
- le système de traitement des eaux de lavage du bâtiment (deux filtres plantés de roseaux),
- deux silos d'aliments pour les volailles (26 m<sup>3</sup> chacun), et trois cuves d'azote liquide (20 m<sup>3</sup> chacune) sous rétention.

### Dispositions constructives :

Le bâtiment d'une surface de 2 857 m<sup>2</sup> disposera d'une charpente métallique constituée d'une bi-pente, la couverture sera en tôle bac-acier. Les pignons et façades seront en panneaux sandwich, des longrines en béton viendront en soubassement.

### 2 - CLASSIFICATION :

Cet établissement ne recevra pas de public. Il est visé par le Code du Travail et le Code de l'Environnement aux articles L511 et suivants. Il est répertorié par la nomenclature, notamment à la rubrique suivante :

| Rubrique | Nature de l'activité   | Capacité max                                  | Classement NC, D, A, AS | Rayon affichage |
|----------|--|---|-------------------------|-----------------|
| 3660     | 1. Elevage intensif de volailles ou de porc.<br>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | Capacité totale de de l'exploitation : 53 000 | A                       | 3 km            |

### 3 - LES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES SONT :

| SOURCES   | FLUX            | CIBLES                                 | MMR Mesures de maîtrise des risques   | MMR proposées par le SDIS   |
|---|-----------------|--|---|---|
| Scénario n°1<br>Incendie ou fuite stockage fuel de 5 m <sup>3</sup>         | Flux thermiques | Personnes,<br>Biens,<br>Environnement. | - Fuel stocké dans une cuve à double paroi.<br><br>- Contrôle des sources d'ignition (interdiction de fumer, permis de feu, vérification périodique des installations techniques).<br><br>- Alarme associée à la cuve en cas de fuite dans la double paroi. |   |
| Scénario n°2<br>Incendie stockage engrais                                   | Flux thermiques | Personnes,<br>Biens,<br>Environnement. | - Il n'y a pas de stockage d'engrais solide sur le site (uniquement de l'engrais liquide stocké dans une cuve sous rétention).  |   |
| Scénario n° 3<br>Incendie silos stockage céréales                           | Flux thermiques | Personnes,<br>Biens,<br>Environnement. | - Les céréales sont stockées dans quatre silos situés à l'extérieur du poulailler existant.   | - Prévoir une trappe en partie basse de chaque silo afin de pouvoir le vidanger facilement en cas d'incendie. |
| Scénario n° 4<br>Incendie stockage huile usagée d'un volume de 1 000 litres | Flux thermiques | Personnes,<br>Biens,<br>Environnement. | Le stockage est réalisé dans l'atelier sous rétention.  |   |

#### **4 - ACCES DES SECOURS :**

L'établissement est accessible par la route Départementale 54.  
Chaque bâtiment sera accessible sur les pignons Nord-Ouest et Nord-Est.

#### **5 - MOYENS DE PREVENTION :**

L'établissement est équipé des moyens de secours internes suivants :

- 4 extincteurs,
- 1 extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité de la cuve de stockage de fuel,
- 1 extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 kg à proximité de l'armoire électrique principale,

#### **6 - BESOINS EN EAU :**

La défense extérieure contre l'incendie est évaluée à 90 m<sup>3</sup>/h, soit une réserve incendie d'un volume de 180 m<sup>3</sup>.

La défense incendie extérieure est assurée par :

| <b>DECI</b>             | <b>Distance</b>   | <b>Débit / Quantités</b>  |
|-------------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Réserve incendie</b> | <b>200 mètres</b> | <b>1200 m<sup>3</sup></b> |

#### **7 - PRECONISATIONS DU SDIS**

7.1 – S'assurer que la voie destinée aux engins d'incendie desservant les façades Nord-Ouest et Nord-Est présentent les caractéristiques suivantes :

- largeur minimum de la chaussée, bande réservée au stationnement exclue, 3 mètres,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- rayon intérieur minimum de 11 mètres,
- surlargeur  $S = 15/\text{Rayon}$  dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- hauteur libre de passage d'engin de 3,50 mètres,
- résistance au poinçonnement de 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>.
- pente inférieure à 15% (voie engins),

7.2 – S'assurer que la réserve d'eau soit équipée ou réalisée conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, à savoir :

- être en mesure de fournir en toutes saisons pendant 2 heures les 180 m<sup>3</sup> nécessaires à la défense de ce risque (90 m<sup>3</sup>/h),
- être située à une distance maximale de 200 mètres par les voies praticables par rapport au projet,
- avoir une hauteur géométrique d'aspiration de 6 mètres maximum dans les conditions les plus défavorables,
- être signalée par un panneau « Réserve Incendie » à son accès et au niveau de l'aire de mise en aspiration (dans le cas d'une réserve artificielle, le volume devra être indiqué),
- être toujours accessible à l'engin-pompe par une voie stabilisée (16 tonnes) et disposer d'une aire de mise en aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m). Tout système de fermeture devra être équipé d'un dispositif déverrouillable par la polycoise des sapeurs-pompiers (triangle 15x15x15 dont le modèle est en pièce jointe).

Si cette réserve est alimentée par les eaux pluviales, elle doit être munie d'une vanne de barrage au droit du rejet afin d'empêcher les eaux d'extinction d'un incendie de la polluer.

Ce point d'eau devra être réceptionné par un agent du SDIS 37 pour être répertorié au titre des ressources en eau utilisables en cas d'incendie. Il y a donc lieu de transmettre au maire de la commune une demande de réception du point d'eau avec copie au service prévision du SDIS 37 pour réceptionner ce point d'eau dès finalisation de son aménagement. La prise en compte de ce point d'eau au titre des ressources en eau utilisables par les engins de secours est subordonnée à la réalisation de cette visite de réception par le SDIS 37.

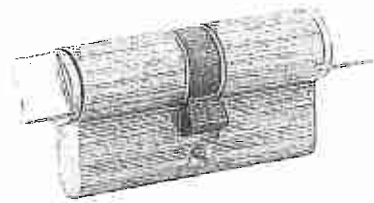
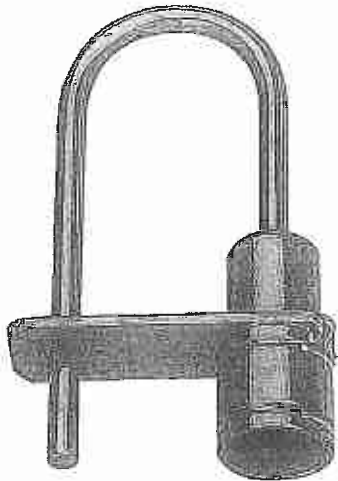
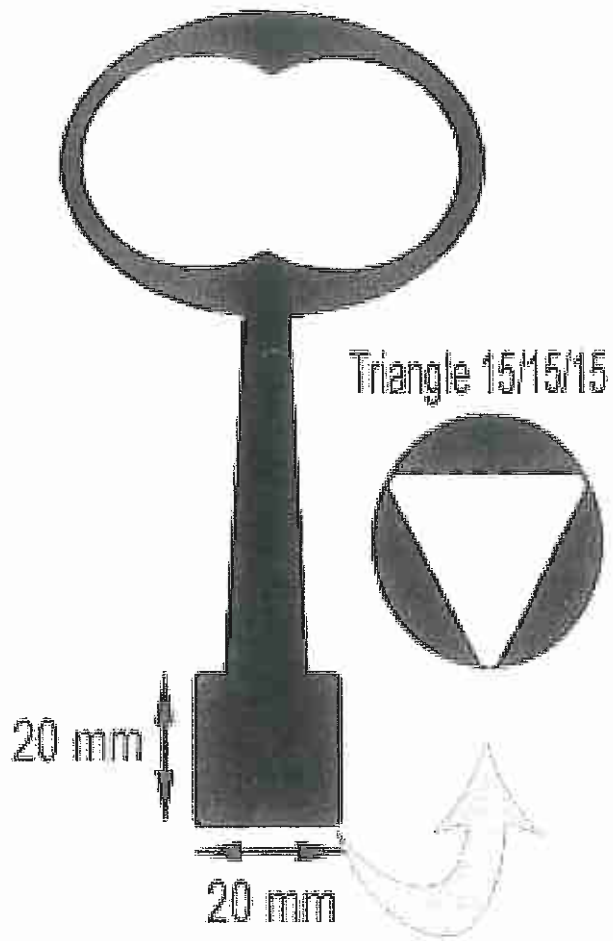
7.3 - Tenir à disposition du Commandant des Opérations de Secours, un classeur répertoriant les fiches de sécurité des produits chimiques utilisés sur le site.

**P/Le Directeur Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Départemental Adjoint**



**Colonel Patrick FOURNIER**

Copie à : Madame le Maire de LOUESTAULT



Modèle de serrure et canon



EA

**MAIRIE DE LOUESTAULT**

---

**De:** sarah blanchet <sarahblanchet8@gmail.com>  
**Envoyé:** mercredi 11 novembre 2015 21:30  
**À:** pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr; mairie-de-louestault@wanadoo.fr  
**Objet:** [INTERNET] enquête publique sur l'EARL de l'Ormeau  
**Pièces jointes:** EP Louestault remarques QVGCetPR.PDF

Bonsoir, veuillez trouver ci jointes en pdf les remarques de l'association "Qualité de Vie en Gâtine-Choisilles et pays de Racan"

concernant l'enquête publique sur l'EARL de l'Ormeau.

Cordialement, Sarah Blanchet





Monsieur le Commissaire-enquêteur  
chargé de l'enquête publique relative à la  
demande présentée par l'EARL L'Ormeau à  
Louestault

mercredi 11 novembre 2015

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les remarques de l'Association Qualité de Vie en Gâtine-Choisilles & Pays de Racan et nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos remarques.

Ces remarques sont basées sur le contenu complet de l'enquête que nous n'avons pu récupérer qu'hier en mairie de Neuvy-le-Roi. Le dossier avait été demandé par courriel le 28 octobre, une réponse a été reçue le 4 novembre avec information qu'un CDrom avait été envoyé à la mairie de Neuvy le Roi. Le cachet de la Poste affichait le 6 novembre. Au vu des courts délais, il aurait été bon que les documents soient disponibles sur internet. Nous avons obtenu transmission d'un dossier dans le Loir-et-Cher par retour de mail avec un lien internet, pourquoi est-ce impossible dans notre département? D'ailleurs le fait que le minimum de documents soient disponibles sur le site internet de la préfecture est toujours très frustrant.

Aussi, le contenu de nos remarques sera très court car nous avons manqué de temps pour les rédiger.

Comme le souligne l'ARS, plusieurs parcelles d'épandage sont situées dans des zones couvrant des zones de captage AEP, notamment celles de "La Jeunière" (et non pas "Genière") et "Bel Air" (bien que les parcelles ne soient pas autour de ce captage) sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre. Selon un agent de la DDT qui était venu inventorier les installations individuelles d'épuration des eaux usées sur Neuillé Pont Pierre en juin 2014, il nous avait expliqué que les fientes de volailles seraient prescrites dans les périmètres de captage à cause des hautes concentrations d'antibiotiques qui pourraient se retrouver dans certains "lots" d'épandage. A Neuillé-Pont-Pierre, l'hydrogéologue a établi un périmètre très large autour des deux captages afin de les protéger. Qu'en est-il de ces périmètres autour des deux captages à Neuillé-Pont-Pierre alors qu'aucune carte les définissant n'apparaît dans le dossier d'enquête?

Si comme le préconise l'ARS les parcelles en question sont ôtées du plan d'épandage, où vont se retrouver les quantités non épandues ?

La parcelle ZM5 sur Neuillé Pont Pierre (parcelle n°15) est marquée comme épandable, or elle est inclinée et traversée par un cours d'eau, comment cela est-il possible ?  
Sur l'annexe 23.3, elle est marquée comme comportant un motif d'exclusion ! Est-elle prévue pour l'épandage ou pas ?

On nous parle de lutte contre les rongeurs ? Quelle est-elle ? Quelles garanties y-a-t'il que cela ne porte pas atteinte aux autres membres de la faune locale, notamment les chouettes, hiboux et autres mangeurs de rongeurs ? Ainsi, les dangers liés aux germes pathogènes, métaux lourds, nitrates, produits chimiques liés à la dératization ne sont pas quantifiés, alors que certains peuvent se

retrouver dans l'environnement, les nappes phréatiques et autres milieux. Clairement, le dossier pourrait être plus complet. Et que dire des antibiotiques et insecticides, acaricides et autres qui se retrouvent dans le milieu, voire dans l'épandage.

Concernant le bien être animal, qui bien sûr, comme toujours, n'est pas l'objet de cette enquête, comment peut-on accepter l'idée que 11 poules et coqs vivent dans UN mètre carré et ne verront jamais un brin d'herbe ? Même au nom de la recherche et de la production de vaccins, ce type de production industrielle n'est guère acceptable. D'ailleurs l'argument avancé dans le dossier est plutôt d'ordre économique, un grand bâtiment étant plus économique que deux petits.  
Pas un mot sur la mortalité des animaux, car chacun sait que deux coqs dans la même basse-cour est impossible, 2000 coqs dans moins de 3000m<sup>2</sup>, encore moins.

Concernant le but même de ce type d'élevage, il aurait été pédagogique d'expliquer en quoi la production d'oeufs embryonnés est importante, cela ferait peut être mieux accepter un tel projet dont l'impact sur les animaux élevés, les riverains et l'environnement n'est pas sans conséquences.

Pour l'association, La présidente



Sarah Blanchet

E2

**MAIRIE DE LOUESTAULT**

---

**De:** Serge Le Boullec <s.le-boullec@numericable.fr>  
**Envoyé:** mardi 10 novembre 2015 08:32  
**À:** MILLET Jean-Marie PREF37  
**Objet:** [INTERNET] Re: enquête l'ormeau  
**Pièces jointes:** ARS LOUESTAULT.pdf

Monsieur

Afin d'illustrer mes propos, voici l'avis de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire ( pièce jointe) qui indique que certaines parcelles proposées au plan d'épandage sont dans le périmètre de protection rapprochée des nouveaux captages sur la commune de Neuillé Pont-Pierre, et recommande de supprimer les parcelles concernées. Si l'ARS préconise ces suppressions, c'est qu'il existe bien des effets négatifs sur la qualité des eaux et des nappes aquatiques. Il serait donc important de prendre en compte ces éléments dans l'enquête publique concernant ce projet.

Merci

Cordialement

Serge Le Boullec

Le 9 novembre 2015 16:35, MILLET Jean-Marie PREF37 <[jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr)> a écrit :

Monsieur,

vous parlez dans votre message de réactions en rapport au projet de l'EARL l'ORMEAU. Auriez-vous omis une pièce jointe ou vos réactions tiennent-elles dans les trois lignes ci-dessous ?

Merci pour votre réponse afin que je puisse transmettre à la mairie de Louestault et au commissaire enquêteur votre contribution pour qu'elle soit annexée au registre d'enquête.

**[Merci de répondre sur l'adresse dédiée pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr)**

Cordialement,

--

Jean-Marie MILLET  
Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées  
Préfecture d'Indre-et-Loire  
37925 TOURS CEDEX 9  
Tél. : 02 47 33 12 47  
Fax : 02 47 64 76 69  
[jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr)

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] enquête l'ormeau

**De :** Serge Le Boullec <[s.le-boullec@numericable.fr](mailto:s.le-boullec@numericable.fr)>



**Pour :** [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr)

**Date :** 09/11/2015 16:27

Monsieur le commissaire Enquêteur,

le projet d'extension d'élevage de poules pondeuse sur la Commune de Louestault a attiré toute mon attention et je tenais à vous transmettre quelques interrogations sur des éléments du dossier.

La gestion des effluents d'élevage m'inquiète car je ne suis pas sûre que l'ensemble des parcelles prévue dans les plans d'épandage sont toutes de qualité à recevoir ce type d'effluents et il me semble que les éleveurs ont aussi sous-estimés les quantités d'azote déversées sur ces parcelles. De plus le temps absorption de l'azote dans les sols est environ 3 ans il faut donc prévoir une rotation suffisante. ces effluents auront un impact réelle sur la pollution des sols et des cours d'eau par ruissellement.

voici mes réactions en rapport à ce projet.

Mes sincères salutations

Serge Le Boullec



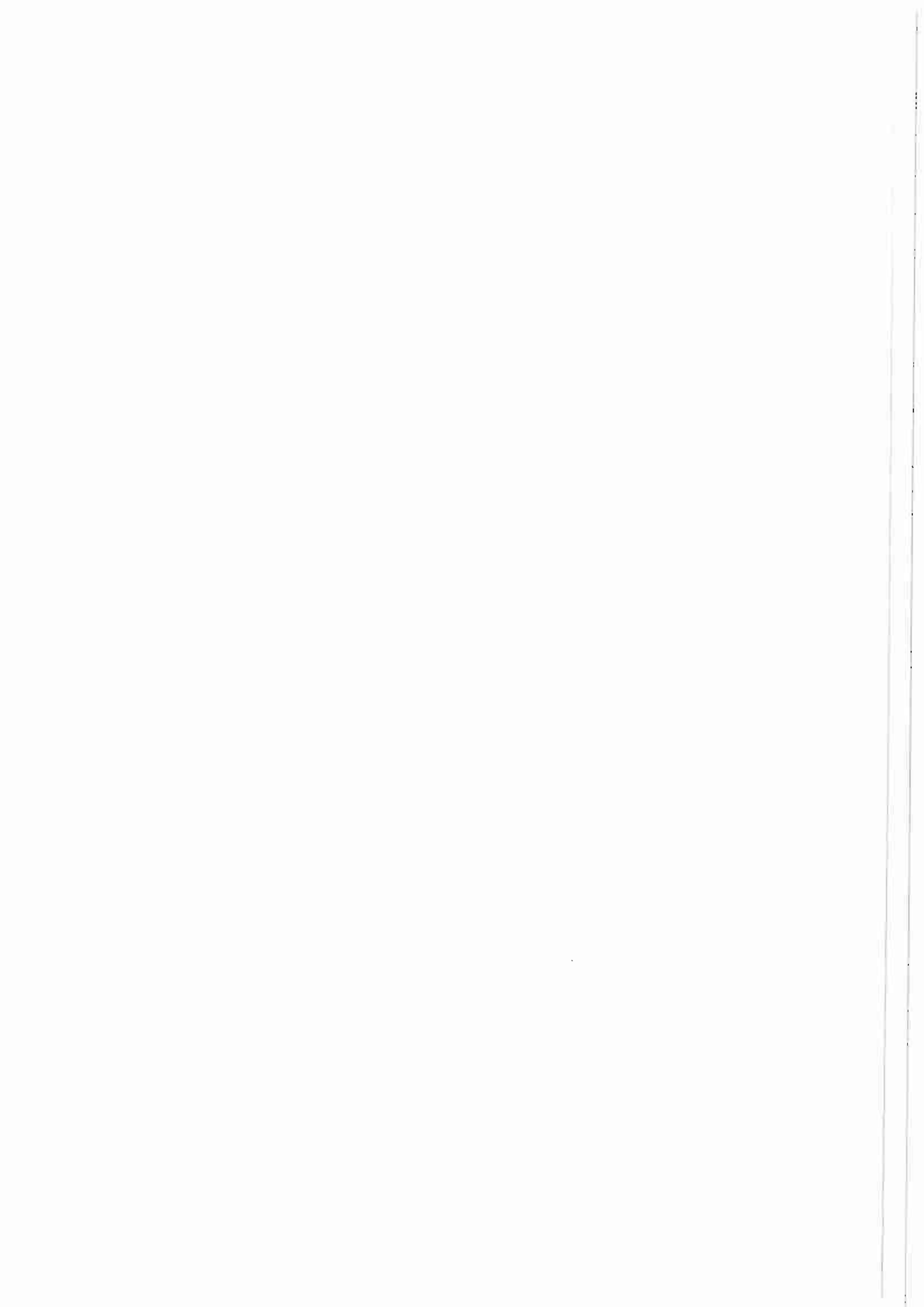
E3

**MAIRIE DE LOUESTAULT**

---

**De:** Association Aspie <asso.aspie@gmail.com>  
**Envoyé:** mardi 10 novembre 2015 17:05  
**À:** pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr; mairie-de-louestault@wanadoo.fr  
**Objet:** [INTERNET] Enquête l'Ormeau  
**Pièces jointes:** 151199 enquête Ormeaux.pdf; Zones humides DIREN 3704 et 3703.pdf

Madame, Monsieur,  
Veuillez trouver ci-joint la production de l'ASPIE à l'enquête publique sur l'extension de l'EARL l'Ormeau à Louestault.  
Sincères salutations.  
le vice président de l'ASPIE  
Jean-Claude Renoux







ASSOCIATION POUR LA SANTE, LA PROTECTION  
ET L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Siège social INDRE-ET-LOIRE : 4, rue de la Touche 37140 CHOUZE sur LOIRE

Tél./rép. : 02.47.52.37.37

Email : asso.aspie@gmail.com – Site <http://www.aspie.fr>

Association loi 1901, pour la protection de la nature, de l'environnement et de  
l'amélioration du cadre de vie.

Commentaires de l'ASPIE

Enquête publique extension de l'EARL l'Ormeau à Louestault

Envoyé à : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) « enquête l'Ormeau »

Et à : [mairie-de-louestault@wandoo.fr](mailto:mairie-de-louestault@wandoo.fr)

Tout ce qui est « *en italique* » est copié/collé de différentes pièces du dossier

Tout d'abord, on peut s'interroger sur le fonctionnement d'un tel élevage et la nécessité de son agrandissement :

En effet, il est étrange d'apprendre que la fourniture d'œufs fécondés pour les laboratoires n'est faite que 10 mois par an, à condition que les poules se mettent à pondre dès leur arrivée, à l'âge de 18 semaines.

On peut se demander où elles étaient avant et comment elles ont été acheminées ici.

Là où elles étaient, y pondaient-elles déjà ? Étaient-elles déjà en présence de coqs pour les féconder ?

Les laboratoires ne travaillent-ils aussi que 10 mois par an ?

On peut aussi se demander pourquoi ne pas avoir profité de l'occasion pour décaler une production.

Mieux, une des solutions de substitution ; construire deux nouveaux bâtiment plus petits pour une même surface (2.3 page 39) a été abandonnée pour la raison fallacieuse que « *deux bâtiments multiplierait donc par deux les risques de contamination microbienne* » alors que c'est le contraire :

On divise par deux le risque de contamination.

Ou alors, avec le nouveau bâtiment, va-t-on multiplier les risques par deux ?

La vraie raison arrive vite après le premier argument ; « *la construction de deux bâtiments entrainerait des coûts supplémentaires importants en termes de terrassement, bâtiments, création d'accès et bloc technique (qu'il faudrait doubler) mais aussi en emprise de surface foncière* »

Il s'agit donc plus d'argent que de sécurité.

En 1.2.3.1, nous apprenons aussi que : « *En Indre-et-Loire, le nombre d'exploitations ayant des poulets de chair a chuté de 68 % entre 2000 et 2010, avec néanmoins une augmentation de 62 % en nombre de têtes. Sur la commune de Louestault, le nombre d'exploitations a diminué fortement depuis 1998 passant de 24 exploitations en 1998 à 10 exploitations en 2010, tout comme la superficie en herbe, qui est à corrélée avec l'orientation technico-économique de la commune passant d'une activité de polyculture élevage à une activité céréalière.* »

Il a donc de moins en moins de producteurs qui produisent de plus en plus. Les pétitionnaires veulent continuer dans cette logique qui génère des crises avec des coût de production toujours plus élevés et des prix de vente à la baisse, d'où les crises, comme pour le reste de la production agricole.

Les laboratoires clients ont-ils brutalement besoin de plus de deux fois plus d'œufs ?

En effet, si avec 20 000 poules ayant un taux de ponte de 92% il est produit 18 400 œufs/jour, avec 29 000 poules et le même taux de ponte, c'est 26 680 œufs/jour supplémentaires d'un coup en plus.

Par ailleurs, il conviendrait de connaître le cheminement et la destination des « *10% hors calibre* » commercialisés comme œufs de consommation (1.1.4.2.).

Bien sûr, il conviendrait de connaître aussi la destinée des poules et des coqs à la fin de la « *bande unique* » : consommation, équarrissage ou autre élevage ?

Dans l'annexe 20 on constate que :

Les 220 tonnes de fientes sont épandues sur 55ha à raison de 4t/ha

Une note manuscrite, vérification du client, nous apprend que les 220t de fientes correspondent à la collecte de 32,5 semaines de production soit 6,8t/semaine (en réalité : 6,769t/s).

Ceci permet de constater que, en retenant une production estimée à 600t/an avec l'agrandissement de l'installation, l'Autorité Environnementale s'est fait bernier par une lecture trop rapide de la facture comme si celle-ci avait correspondu à une production de 10 mois :

En effet, en 1.1.4.2, il est confirmé que la production est conduite en « Une bande unique est conduite par an, d'août à juin, suivie d'un vide sanitaire de 6 semaines ».

Une année faisant 52 semaines, il faut admettre qu'une première collecte à été faite plus tôt et qu'il manque la production de 13,5 semaines.

Ce n'est plus 220t qu'il faut prendre en compte pour une année mais :  $6,769t \times 42 \text{ semaines} = 284,298t$

**Pour estimer la nouvelle production :  $284,298 / 22\ 000 \times 53\ 000 = 684,897t$  : ce n'est plus 600t.**

Sur cette même annexe 20, nous constatons que les 220t ont été épandues à raison de 4t/ha sur 55ha le 25 août, période peu propice, voire interdite pour le maïs, à l'épandage. Voir tableaux :

Page 85 pour le blé et l'orge, « possible du 15/01 au 28/02, conseillé en mars » :

« Ainsi, le blé et l'orge recevront de 2 à 3 T fientes/ha au mois de mars. »

Page 86 pour le maïs, « possible du 01/01 au 28/02, conseillé du 01/03 au 30/04 interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre ». **Peu importe, l'EARL l'Ormeau se moque de l'interdiction :**

« A l'EARL L'Ormeau, les maïs implantés au printemps sont précédées par une CIPAN (mélange de phacélie, pois fourrager, lin...), qui recevra un épandage de fientes à raison de 2,5 T fientes/ha au mois d'août, dans les conditions prévues par la directive Nitrates. »

Page 87 pour le colza semé tôt, « conseillé du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre » ;

« Ainsi, le colza recevra de 1,5 à 2 T fientes/ha au mois d'août avant semis. »

Ces tableaux permettent de constater que les quantités épandues jusqu'à maintenant sont bien supérieures à ce qu'elles devraient être et que, pour respecter les périodes propices, un stockage en fumière est nécessaire et plus judicieux qu'un stockage en plein champs. Ce qui va laisser échapper une grande partie de la matière et en laisser sur place au moment de la reprise

En 1.1.5, le dossier nous apprend que « L'EARL Fortin, qui assure la gestion des terres associées à l'EARL L'Ormeau, dispose d'un plan d'épandage d'une surface totale de 94,76 ha, avec une surface potentiellement épandable de 81,65 ha et une surface « directive nitrates » de 78,53 ha. »

Si l'épandage s'est fait d'une manière homogène ce serait :  $284,298t / 81,65ha = 3,481t/ha$  ... depuis ... « 2009 : Création de l'EARL L'Ormeau et construction du premier bâtiment pour les volailles », ... en « zone vulnérable directive nitrate ».

**Cette charge est beaucoup trop importante sur une période aussi longue.**

D'ailleurs l'Autorité Environnementale souligne que : « le dossier aurait mérité de présenter des analyses de sol sur le périmètre d'épandage (278,82 ha) afin de déterminer l'état initial des parcelles en termes de richesse des sols en phosphore. ». En effet, c'est la moindre des choses pour savoir où en est la fertilisation après 6 ans d'épandage en excès.

**Le plan d'épandage proposé à l'enquête doit être rejeté :**

En retenant 278,82 ha de surface, l'Autorité Environnementale se trompe. Il n'a pas échappé à la vigilance de l'ARS qui tient à « faire connaître les observations soulevées par ce dossier » :

« les parcelles E125, E134, E135, E136, E137, E126, E132, E133 (ilot 1), E127, E130, 131 (ilot 14), ZM05 (ilot 15) et E129 (ilot 16) sont comprises dans ce projet de périmètre de protection rapprochée. De plus les parcelles E128 et E149 sont contigües au périmètre de protection projetée. De ce fait, il est recommandé de supprimer toutes ces parcelles du plan d'épandage pour protéger les nouvelles ressources de « Bel air » et Genière » »

Cela n'a pas échappé à l'Autorité Environnementale qui « recommande aussi de supprimer toutes ces parcelles du plan d'épandage pour protéger les nouvelles ressources de Bel air et Genière. »

Reste donc à déduire : ilot 1 = 11,10ha, ilot 14 = 2,81ha, ilot 15 = 0ha, ilot 16 = 0,86ha soit 14,77ha (E128 et E129 déjà déduit dans l'ilot 16) ... reste 264,05 ha.

Par ailleurs, il conviendrait d'étudier au cas par cas toutes les parcelles qui sont drainées et le substrat peu profond, facilitant le contact avec le ruisseau ou la rivière à proximité.

Epandre 684,897t de fientes sur 264,05 ha = 2,58 t, c'est trop, d'autant plus, comme le rappelle l'Autorité Environnementale, « que toutes les communes où sont réalisés les plans d'épandage de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux. » Ce n'est pas le cas. On voit bien que l'EARL les Ormeaux est incapable de le faire avec 22 000 animaux, qu'en sera-t-il avec 53 000 animaux.

Après avoir signalé que « la compatibilité avec le SAGE du Loir en cours d'approbation aurait mérité d'être évoqué » (c'est moindre des choses pour éviter d'être devant le fait accompli), dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale précise : « Toutefois, le dossier aurait mérité de présenter l'impact des parcelles d'épandage sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 la plus proche. »

Avant la création de cette zone « Natura 2000 complexe du Changeon et de la Roumer », dès juillet 1995, les Diren du bassin Loire-Bretagne avait retenu deux « enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin Loire-Bretagne » (voir PJ) :

« 3704, Complexes tourbeux et landicoles du Changeon, de la Roumer et autres rivières »

« 3703, Vallée de l'Escotais et de ses affluents »

« Dans le bassin de vie de Tours, dont font partie la commune de Louestault et celles du plan d'épandage, cinq sous-trames ont guidé l'élaboration du SRCE » Est-ce compatible ?

**Reste à savoir** si les prêteurs n'ont pas, eux aussi, du fumier ou du lisier à épandre sur ces mêmes parcelles, pour aggraver une situation déjà intenable.

### **Logement des animaux**

« Dans les bâtiments existant et en projet, la fosse a une profondeur de 0,60 m, ce qui représente un volume total de stockage de 1 160 m<sup>3</sup> dans le bâtiment existant et 1 710 m<sup>3</sup> dans le bâtiment en projet. »

Comme on ne connaît pas la surface de l'ancien bâtiment, nous pouvons la calculer :

Volume / profondeur = surface, soit : 1160 m<sup>3</sup> / 0,60 = 1933,33 m<sup>2</sup> ... ce qui ne correspond pas à la surface calculée avec les cotes des plans : 180,19 x 13,50 = 2432,56 m<sup>2</sup>.

La différence est 2432,56 - 1933,33 = 499,23m<sup>2</sup> ... Est-ce la surface des pondoirs ???

Pour vérifier le nouveau : 1710 m<sup>3</sup> / 0,60 = 2850 m<sup>2</sup> ... pour 2857 m<sup>2</sup> annoncé, ce qui vérifie la pertinence du calcul avec les plans : 211,60 x 13,50 = 2856,60 m<sup>2</sup> (sans déduction des pondoirs).

Ceci permet de calculer la densité des animaux dans chaque bâtiment :

Pour l'ancien : 2432,56 / 22 000 = 0,1105 m<sup>2</sup> par animaux ou 9,04 animaux au m<sup>2</sup>

Pour le nouveau : 2857 / 31 000 = 0,0921 m<sup>2</sup> par animaux ou 10,85 animaux au m<sup>2</sup>

### **La situation se dégrade d'une façon insoutenable**

D'autant plus, qu'il faut déduire la surface des pondoirs que nous ne connaissons pas. Si la surface des pondoirs devait entrer dans la surface de circulation, il faudrait admettre que des déjections s'accumulent sur le dessus : « Le nouveau bâtiment sera aménagé sur le modèle de l'existant : les animaux sont logés au sol sur des caillebotis en plastique, sur toute la surface du bâtiment (sauf les pondoirs) avec une fosse en dessous pour récupérer les déjections produites par les animaux »

**Reste donc à connaître la vraie densité, déduction faite de la surface des pondoirs.**

### **Manque d'informations :**

Parmi toutes les annexes, il en manque certaines d'importance pour comprendre le fonctionnement de l'élevage :

Facture d'achat des jeunes volailles pour en connaître le nombre exact : faut-il prévoir les pertes à venir pour finir avec 22 000 animaux ou l'élevage démarre-t-il avec ce nombre ?

Facture de vente des animaux en fin de bande pour connaître le nombre et la destination.

**Il revient au commissaire enquêteur de les demander pour fournir une information complète.**

### **Autre nuisance**

Oubli de grande importance dans les nuisances est la présence de mouches. En effet, l'élevage de volailles provoque une grande prolifération de mouches qui empoisonnent la vie des voisins, parfois éloignés. Qu'en est-il donc ici ? Pas de mouche ? Ceci mérite un minimum d'explication.

### **En conclusion :**

Cet agrandissement de production devrait être justifié par des impératifs supérieurs de besoins, ce n'est pas démontré.

La zone d'épandage est beaucoup trop sensible pour supporter un volume supplémentaire de déjections.

L'EARL l'Ormeau a déjà épandu des densités de déjections trop élevées à hectare.

A l'heure actuelle, l'installation devait comporter une fumière (abritée ?) pour le stockage des déjections en toute sécurité afin de les épandre au moment opportun.

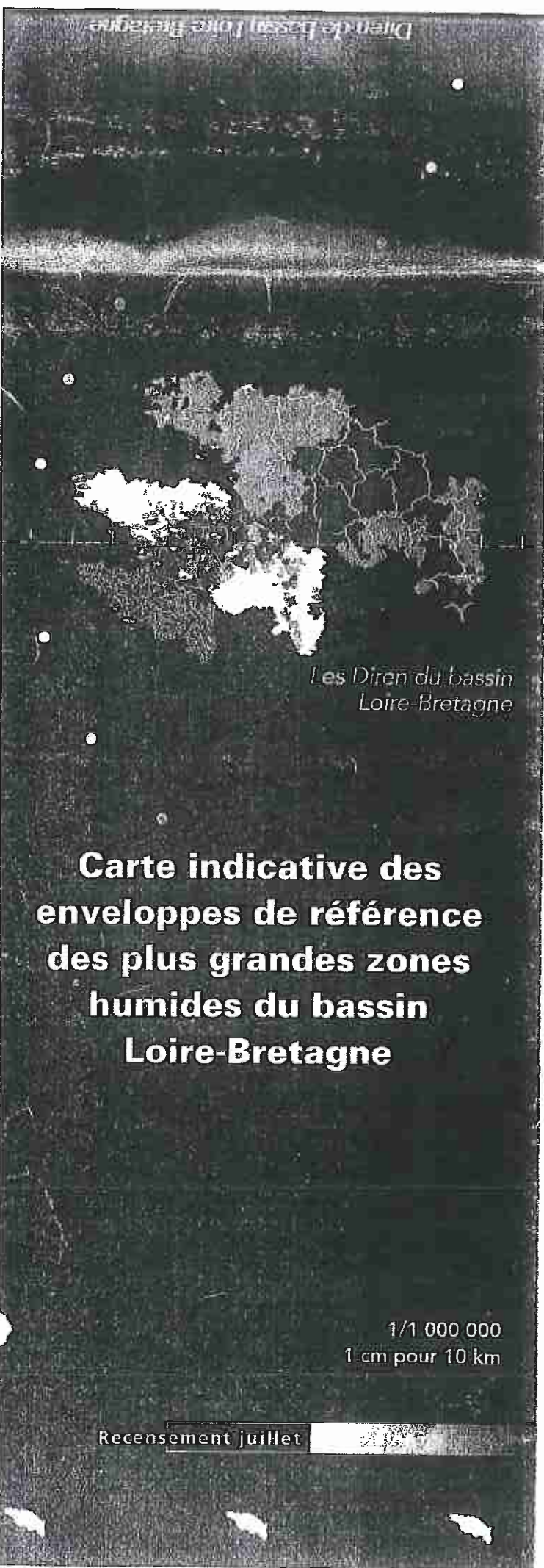
Avec la déduction de la surface des pondoires, la densité des animaux dans le nouveau bâtiment va être bien supérieure à la densité dans l'ancien bâtiment ce qui va à l'inverse de la logique : **inadmissible !**

**Dans ces conditions, l'agrandissement ne peut pas être accepté.**

Le président de l'ASPIE.  
P.O. Le vice président  
Jean-Claude Renoux

Pièces jointes :

Extraits de la carte indicative des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin Loire-Bretagne



Les Diren du bassin Loire-Bretagne

**Carte indicative des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin Loire-Bretagne**

1/1 000 000  
1 cm pour 10 km










Recensement juillet

|   |       |   |
|---|-------|---|
| Tourbière de Font-Luce (Morbihan)                               | 29.16 | C |
| Tourbière de L'Arzet (Ploëze)                                   | 29.17 | D |
| Tourbières des Montagnes-noires (montagne de Laz, le Moustoir)  | 29.18 | D |
| Tourbière de Ty-Foënnec (Edern)                                 | 29.19 | D |
| Tourbière de Cotomec (Cast)                                     | 29.20 | D |
| Tourbière de Ty-ar-Yeun (Briec et Lothey)                       | 29.21 | D |
| Tourbière d'Hellen (Gouézec)                                    | 29.22 | D |
| Tourbière de Saint-Herlot (Crozon)                              | 29.23 | D |
| Tourbière de Cleuz-Dreïn (Ploudiry)                             | 29.24 | D |
| Tourbière de Traon-Gouzieu (La Martyre)                         | 29.25 | D |
| Tourbière des sources de la Penfeld                             | 29.26 | D |
| Tourbière de Kersquirit-Petite Russie (sources de l'Aber Ildut) | 29.27 | D |
| Tourbière de Roz-ar-Bic (Scaër)                                 | 29.28 | D |
| Etang du Len-du (Quimper)                                       | 29.29 | D |
| Etang du Mur-Ty-Brien (Saint-Evarzec)                           | 29.30 | D |
| Etang de Guiquelleau (Lesneven)                                 | 29.31 | D |
| Marais de Coat-Santélan (Loperhec)                              | 29.32 | D |

Cette carte, non exhaustive, des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin a été établie à partir du recensement transmis par les Directions régionales de l'environnement du bassin Loire-Bretagne, en juillet 1995.  
Les enveloppes de référence sont constituées de territoires riches en zones humides. Toutefois elles ne sont pas constituées exclusivement de zones humides.

**Légende**

**Nature des zones humides au sein des enveloppe**

-  **A** Estuaires et baies
-  **B** Marais côtiers ou saumâtres, lagunes
-  **C** Zones humides fluviales
-  **D** { Tourbières
-  { autres petites zones humides
-  **E** Zones humides de plaines intérieures
-  Limite administrative du bassin Loire-Bretagne
-  Limite hydrographique du bassin Loire-Bretagne
-  Limite de département

Sources : Directions régionales de l'environnement du bassin Loire-Bretagne

